

Final Terms dated 12 December 2012
AXA BELGIUM FINANCE (NL) B.V.
Issue of “OPTINOTE CARMIGNAC PATRIMOINE”
Guaranteed by AXA BANK EUROPE SA
under the
AXA BELGIUM FINANCE (NL) B.V.
and
AXA BANK EUROPE SA
EUR 2,000,000,000
Notes Issuance Programme

PART A – CONTRACTUAL TERMS

Terms used herein shall be deemed to be defined as such for the purposes of the Terms and Conditions set forth in the Base Prospectus dated 10 September 2012, which constitutes a base prospectus for the purposes of the Prospectus Directive (Directive 2003/71/EC) (the “Prospectus Directive”). **This document constitutes the Final Terms of the Notes described herein for the purposes of Article 5.4 of the Prospectus Directive and must be read in conjunction with such Base Prospectus [and any supplement thereto].** These Final Terms and the Base Prospectus together constitute the Programme for the Tranche. Full information on the Issuer, the Guarantor and the offer of the Notes is only available on the basis of the combination of these Final Terms and the Base Prospectus. The Base Prospectus is available for inspection at the office of the Guarantor and the office of the Issuer.

General Description on the Notes

The Notes have a maturity of 6 years until 14 February 2019.

The Notes will be redeemed on the Scheduled Maturity Date at a Price in function of the evolution of the Fund Interest Unit Price of the underlying fund Carmignac Patrimoine (A) EUR/acc (the “Fund”). Each Note will be redeemed at 100% of the Denomination, increased with the eventual increase of the Fund Interest Unit Price, calculated as the arithmetic mean of the Fund Interest Unit Prices across the 6 annual Valuation Dates.

The Notes are unconditionally and irrevocably guaranteed by AXA BANK EUROPE SA.

- | | | | |
|---|--------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1 | (i) | Issuer: | AXA BELGIUM FINANCE (NL) B.V. |
| | (ii) | Guarantor: | AXA BANK EUROPE SA |
| | (iii) | Calculation Agent: | AXA BANK EUROPE SA |
| 2 | (i) | Series Number: | 26 |
| | [(ii)] | Tranche Number: | 1 |
| 3 | | Specified Currency or Currencies: | EUR |
| 4 | | Maximum Amount: | |
| | (i) | Series: | EUR 150,000,000 |
| | (ii) | Tranche: | EUR 150,000,000 |
| 5 | | Minimum Amount: | |
| | [(i)] | Series: | EUR 5,000,000 |
| | [(ii)] | Tranche: | EUR 5,000,000 |

6	Offering Period:	From 20 December 2012 to and including 7 February 2013 (except in case of early closing).
7	Issue Price:	100 per cent.
8	Brokerage Fee:	Maximum 3% of the Nominal Amount
9	Denominations:	EUR 1,000
10	[(i)] Issue Date:	14 February 2013
	[(ii)] Interest Commencement Date:	14 February 2013
11	Maturity Date:	14 February 2019
12	Interest Basis:	Not Applicable
13	Redemption/Payment Basis:	Variable Linked Redemption (further particulars specified below)
14	Change of Interest or Redemption/Payment Basis:	Not Applicable
15	Call Options:	Not Applicable
16	Status of the Notes:	Senior Notes
17	Date approval for issuance of Notes obtained:	12 December 2012
18	Form of Notes	Bearer Notes
19	New Global Note	Not Applicable

PROVISIONS RELATING TO INTEREST (IF ANY) PAYABLE

20	Fixed Rate Note Provisions	Not Applicable
21	Floating Rate Note Provisions	Not Applicable
22	Zero Coupon Note Provisions	Not Applicable
23	Variable Linked Rate Note Provisions	Not Applicable

PROVISIONS RELATING TO REDEMPTION

24 **Call Option** Not Applicable

25 **Variable Linked Redemption**

(i) Underlying: Fund

(ii) Variable Linked Redemption On the Maturity Date:

Amount: $Denomination \times \left[1 + MAX \left(0; \frac{AverageFundPrice}{InitialFund} - 1 \right) \right]$

Where:

“AverageFundPrice” means the arithmetic mean of the Final Prices of the Relevant Fund Interest Unit on each Valuation Date (t=1...6)

“IntitialFundPrice” means the Initial Price of the Relevant Fund Interest Unit

(iii) Business Days: TARGET Settlement Day, subject to adjustment according to the Business Day Convention

(iv) Business Day Convention: Following

VARIABLE LINKED PROVISIONS

(i) Reference Fund: Carmignac Patrimoine (A) EUR/acc
ISIN: FR0010135103
(Bloomberg Ticker : CARMPAT FP <Equity>)

The Fund Documents specifying the terms and conditions relating to the relevant Fund Interest Unit can be found on the website: www.carmignac.com

(ii) Valuation Date(s): Means the following Valuation Dates

t	Valuation Date (t)
t=1	7/02/2014
t=2	9/02/2015
t=3	8/02/2016
t=4	7/02/2017
t=5	7/02/2018
t=6	7/02/2019

with the condition of this Date being a Valuation Date, if not the following Valuation Date.

(iii) Initial Valuation Date:	7 February 2013
(iii) Initial Price:	The Relevant Fund Interest Unit Price in respect of the Initial Valuation Date

LISTING AND ADMISSION TO TRADING

(i) Admission to trading:	Not Applicable
(ii) Estimate of total expenses related to admission to trading:	Not Applicable

DISTRIBUTION

Dealer(s):	AXA BANK EUROPE SA
Selling fees:	None
Additional selling restrictions:	Not Applicable
Non exempt offer	Not Applicable

OPERATIONAL INFORMATION

ISIN Code:	XS0868489534
Common Code:	086848953
Clearing System(s):	Euroclear/Clearstream
Principal Paying Agent:	Banque Internationale à Luxembourg (BIL)
Paying Agent:	AXA BANK EUROPE SA

SECONDARY MARKET

After the Initial Valuation Date, the price of the Notes will be calculated as follows:

On a daily basis, AXA BANK EUROPE SA agrees to provide bid and offer prices and to buy and sell Notes for a minimum Nominal Amount of 1,000 EUR (one thousand euro), with a maximum 1.0% bid-offer spread. The bid and offer prices of the Notes are subject to the then applicable market conditions, Reference Fund Interest Unit Prices, interest rates, forward rates, credit spreads of the relevant Issuer or the Guarantor as applicable, etc. The bid and offer prices are based on the closing market conditions of the relevant date.

In case of sale of the Notes before maturity, the sale proceeds can be lower than the Redemption Amount.

AXA BANK EUROPE will provide an official confirmation of any Secondary Market Transaction in the week following the Trade Date of this Secondary Market Transaction.

Maximum Spread: Not Applicable

Maximum Commission: Not Applicable

Maximum Exit Penalty: Not Applicable

RESPONSIBILITY

The Issuer and the Guarantor accept responsibility for the information contained in these Final Terms.

Signed on behalf of the Issuer:

By:

Duly authorised

Signed on behalf of the Guarantor:

By:

Duly authorised

PART B – SIMULATIONS AND OTHER INFORMATION

SIMULATIONS

These simulations are fictitious examples and by no means represent reliable indicators.

Positive Scenario

	Fund Price	Evolution compared to the Initial Price
Initial Valuation	547,18	
Valuation Date t=1	590,95	8,00%
Valuation Date t=2	650,05	18,80%
Valuation Date t=3	747,55	36,62%
Valuation Date t=4	784,93	43,45%
Valuation Date t=5	855,58	56,36%
Valuation Date t=6	958,25	75,12%
arithmetic mean of the evolution of the price of the fund on each Valuation Date compared to the Initial Price		39,73%
Redemption on Maturity Date (before costs and taxes)		139,73%

Neutral Scenario

	Fund Price	Evolution compared to the Initial Price
Initial Valuation	547,18	
Valuation Date t=1	580,01	6,00%
Valuation Date t=2	638,01	16,60%
Valuation Date t=3	631,63	15,43%
Valuation Date t=4	656,89	20,05%
Valuation Date t=5	689,74	26,05%
Valuation Date t=6	655,25	19,75%
arithmetic mean of the evolution of the price of the fund on each Valuation Date compared to the Initial Price		17,32%
Redemption on Maturity Date (before costs and taxes)		117,32%

Negative Scenario

	Fund Price	Evolution compared to the Initial Price
Initial Valuation	547,18	
Valuation Date t=1	492,46	-10,00%
Valuation Date t=2	502,31	-8,20%
Valuation Date t=3	462,12	-15,54%
Valuation Date t=4	485,23	-11,32%
Valuation Date t=5	528,90	-3,34%
Valuation Date t=6	592,37	8,26%
arithmetic mean of the evolution of the price of the fund on each Valuation Date compared to the Initial Price		-6,69%
Redemption on Maturity Date (before costs and taxes)		100,00%

OTHER INFORMATION

PARTIE C – RESUME

Introduction et avertissement

- A.1 Avertissement:** Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal dans un Etat membre de l'EEE, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Emetteur et Garant

Emetteur: AXA BELGIUM FINANCE (NL) B.V.

B.1 Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur

Raison sociale: AXA BELGIUM FINANCE (NL) B.V.

Nom commercial: AXA BELGIUM FINANCE (NL) B.V. ("ABF(NL)")

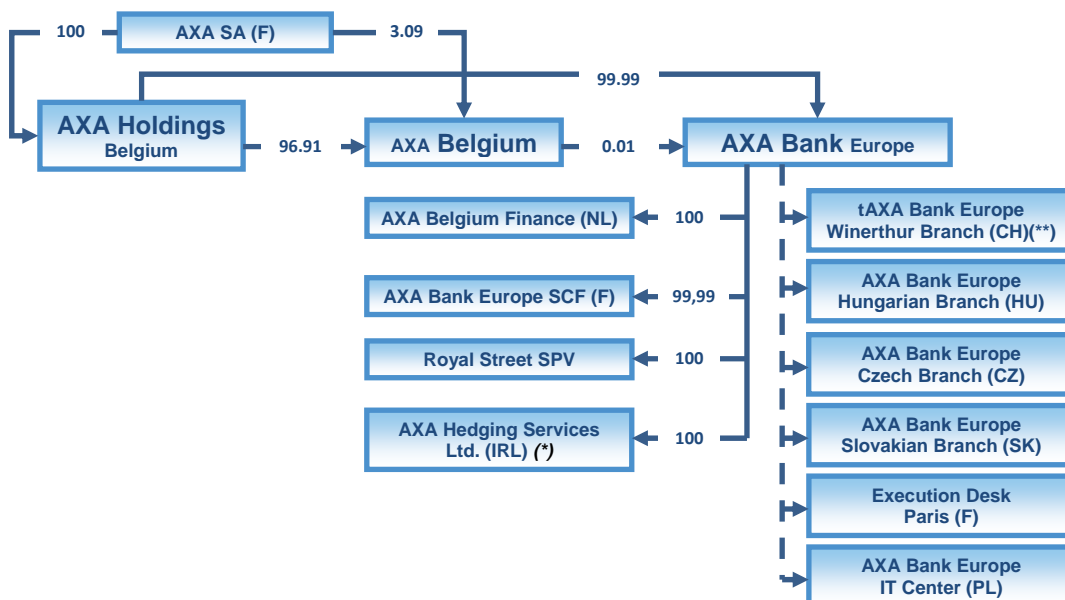
B.2 Sièges social, forme juridique, législation et pays d'origine

ABF(NL) a été constituée le 30 octobre 1990 en "besloten vennootschap" pour une durée illimitée, selon le droit néerlandais, sous la dénomination de Ippa Finance Company B.V. Au 21 mars 2000 sa dénomination a été changée en AXA Belgium Finance (NL) B.V. Son siège social est situé à Amsterdam et son adresse d'entreprise est à 4835 NA Breda, Ginnekenweg 213 (Pays-Bas).

B.4b Tendances ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité

Voir B.4b pour AXA BANK EUROPE SA.

B.5 Place de l'Emetteur dans son groupe



(*) Jusqu'au 22 mars 2012

(**) Activités transférées à bank Zweiplus

ABF(NL) est une filiale à 100% d'AXA BANK et fait partie du groupe international AXA ("AXA"). Il n'existe aucun accord qui pourrait résulter en un changement du contrôle d'ABF(NL).

ABF(NL) agit comme société de financement. ABF(NL) émet des notes sur les marchés financiers et reprend les revenus de ces émissions entièrement à AXA BANK ou à d'autres entités du groupe AXA.

Il n'existe pas de contrats auxquels ABF (NL) aurait adhéré en dehors de son activité courante et qui attribueraient à une société du groupe AXA un droit qui aurait une importance quelconque pour la capacité d'ABF (NL) de respecter ses engagements envers les détenteurs des Notes.

B.9 Prévisions ou estimations du bénéfice

ABF (NL) ne publie pas de prévisions ou d'estimations de ses résultats futurs.

B.10 Réserves éventuelles sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit

Les rapports d'audit concernés accompagnant les comptes annuels d'ABF (NL) pour les exercices au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ont été délivrés sans aucune réserve.

B.12 Historique des chiffres clés financiers

	Total Bilan	Résultat
2009	105.,994.,750	51.223
2010	75.217.788	-12.744
2011	389.391.247	88.727

Détérioration significative des perspectives

Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives d'ABF(NL) depuis le 31 décembre 2011.

Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale d'ABF(NL) depuis le 31 décembre 2011.

B.13 Evénement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité

ABF(NL) n'a pas fait d'investissements depuis la date de son dernier rapport annuel et aucun investissement majeur n'est prévu actuellement. En outre il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives d'ABF(NL) depuis le 31 décembre 2011.

Il n'y a pas eu de procédures gouvernementales, légales ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou qui menacent d'être intentées) dont ABF (NL) est au courant au cours des 12 derniers mois et qui pourraient avoir ou ont eu dans un passé récent des effets significatifs sur la position financière ou la rentabilité d'ABF (NL).

B.14 Dépendance d'autres entités du groupe

Voir B.5

B.15 Activités principales

ABF(NL) agit comme société de financement. ABF(NL) émet des notes sur les marchés financiers et reprend les revenus de ces émissions entièrement à AXA BANK ou à d'autres entités du groupe AXA.

B.16 Contrôle direct ou indirect sur l'Emetteur

ABF(NL) est une filiale à 100% de et est contrôlée par AXA BANK EUROPE .

B.17 Notation attribuée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt

Non applicable

B.18 Nature et objet de la garantie

Les Notes émises par ABF(NL) sont garanties par AXA BANK.

Sous la Garantie Senior, les obligations d'AXA BANK auront le même rang que les autres obligations d'AXA BANK de la même catégorie (c.à.d. des obligations directes, non garanties, inconditionnelles et non subordonnées). Cette catégorie (les 'créanciers ordinaires') a toutefois une priorité inférieure par rapport aux 'créanciers privilégiés' (comme l'ONSS, l'Etat, les employés, etc.)

B.19 Informations concernant le Garant

Voir ci-après informations sur AXA BANK EUROPE SA

Garant: AXA BANK EUROPE SA

B.1 Raison sociale et nom commercial du Garant

Raison sociale: AXA BANK EUROPE SA

Nom commercial: AXA BANK ou AXA BANQUE

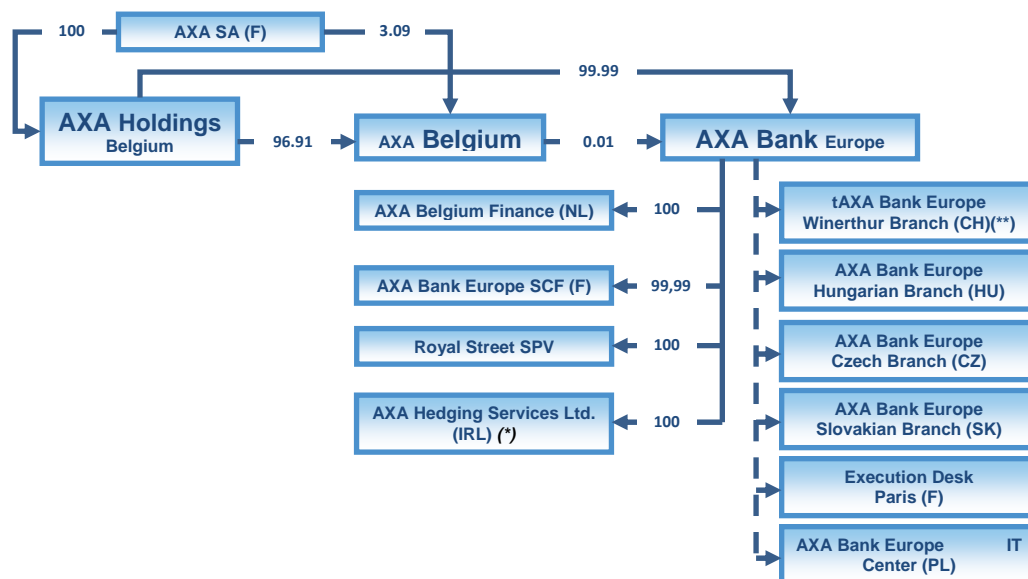
B.2 Siège social, forme juridique, législation et pays d'origine

AXA BANK est une "société anonyme/naamloze vennootschap" à durée illimitée constituée selon le droit belge et enregistrée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0404.476.835. Son siège social est situé à 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain 25 (Belgique).

B.4b Tendances ayant des répercussions sur le Garant et ses secteurs d'activité

Malgré que le contexte macro-économique turbulent a accru la volatilité sur les marchés financiers pendant le premier semestre de 2012, AXA BANK a bien résisté et a été en mesure de dé-risquer considérablement son bilan, de gérer de manière positive sa liquidité et de maintenir sa position de capital.. AXA BANK est liquide avec un degré élevé de dépôts de clients particuliers, un bilan mieux sécurisé et conforme à la réglementation en matière de risques (Bâle II, voir section B.12 Historique des chiffres clés financiers – position de Solvabilité)

B.5 Place du Garant dans son groupe



(*) Jusqu'au 22 mars 2012

(**) Activités transférées à bank Zweiplus

AXA BANK EUROPE SA fait partie du groupe AXA. Le groupe AXA est une entreprise importante qui vise à devenir un leader dans son activité clé, la Protection Financière. La Protection Financière consiste à offrir à sa clientèle – les particuliers, les petites, moyennes et grandes entreprises – un large éventail de

produits et services qui répondent à leurs besoins en assurances, protection, épargne, pension et planning financier tout au long de leur vie.

AXA a une activité de banque pour particuliers sous la structure d'AXA BANK EUROPE. Cette activité est totalement intégrée dans le groupe comme élément clé de l'activité vie & épargne.

B.9 Prévisions ou estimations du bénéfice

AXA BANK EUROPE. ne publie pas de prévisions ou d'estimations de ses résultats futurs.

B.10 Réserves éventuelles sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit

Les rapports d'audit concernés accompagnant les comptes annuels d'AXA BANK pour les exercices au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 ont été délivrés sans aucune réserve.

B.12 Historique des chiffres clés financiers

- Position de Solvabilité Ratio Tier 1 (à comparer à un minimum de 4%):

- o 31/12/2009: 19,79%
- o 31/12/2010: 21,8%
- o 31/12/2011: 18,84%

- Notation

- o 2010: S&P: A+/A-1/ Perspective Stable
- o 2011: S&P: A+/A-1/ Perspective Négative
Moody's: A2/P-1/ Perspective Stable
- o 2012: S&P: A+/A-1/ Perspective Négative
Moody's: A2/P-1/ Perspective Négative

- Comptes Annuels (en'000EUR):

	Total Bilan	Fonds Propres
o		
▪ 2009	26.296.211	854.461
▪ 2010	31.377.395	850.618
▪ 2011	41.837.374	651.476
o Résultats		
▪ 2009	-9.775	
▪ 2010	12.342	
▪ 2011	-147.757 (*)	

(*) Dû principalement au résultat de la succursale hongroise: €103m de provisions pour l'impact de la législation décrétée par le gouvernement hongrois et €54m de provisions pour couvrir les pertes sur crédit du portefeuille existant.

Détérioration significative des perspectives

Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives d'AXA BANK depuis le 31 décembre 2011.

Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale d'AXA BANK depuis le 31 décembre 2011.

B.13 Evénement récent propre au Garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité

Voir B.4b

B.14 Dépendance d'autres entités du groupe

Voir B.5

B.15 Activités principales

L'objet social d'AXA BANK est d'exercer l'activité d'établissement de crédit. Elle fait partie du groupe

AXA. AXA est une entreprise importante qui vise à devenir un leader dans son activité clé, la Protection Financière. La Protection Financière consiste à offrir à sa clientèle – les particuliers, les petites, moyennes et grandes entreprises – un large éventail de produits et services qui répondent à leurs besoins en assurances, protection, épargne, pension et planning financier.

B.16 Contrôle direct ou indirect sur le Garant

AXA BANK est une filiale à 100% du groupe AXA. Sa structure d'organisation est basée sur une séparation claire entre les responsabilités de supervision et celles de gestion. Le réviseur de la banque est PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'entreprises SCARL.

B.17 Notation attribuée au Garant ou à ses titres d'emprunt

Les notations actuelles d'AXA BANK sont :

A+/A-1 avec perspective négative (Standard & Poors) et A2/P-1 avec perspective négative (Moody's).

Valeurs mobilières

C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification

Notes Senior sous la forme au porteur
Code Isin : XS0868489534

C.2 Monnaie

Euro (EUR)

C.5 Restrictions à la libre négociabilité

Aucune (sauf à des personnes US)

C.8 Droits attachés aux valeurs mobilières y compris leur rang et les restrictions qui leur sont applicables

Les Notes sont des obligations inconditionnelles et non garanties de l'Emetteur et prennent le même rang, sans aucune préférence entre elles-mêmes, que les autres obligations existantes de l'Emetteur de la même catégorie, dans les limites de la législation en matière de droits des créanciers. Cette catégorie (les 'créanciers ordinaires') a toutefois une priorité inférieure par rapport aux 'créanciers privilégiés' (comme l'ONSS, l'Etat, les employés, etc.).

C.15 Comment la valeur des titres est-elle influencée par celle de(s) instrument(s) sous-jacent(s)?

Le remboursement est lié à l'évolution d'un Fonds sous-jacent.

A la Date de Maturité:

$$\text{Valeur Nominale} \times \left[1 + \text{MAX} \left(0; \frac{\text{AverageFund Price}}{\text{InitialFund Price}} - 1 \right) \right]$$

ou:

"AverageFundPrice" signifie: la moyenne arithmétique des niveaux de la valeur nette d'inventaire par part du Fonds déterminée à chaque Date d' Evaluation t=1...6

"InitialFundPrice" signifie: la valeur nette d'inventaire par part du Fonds déterminée au 7 février 2013

C.16 Date d'échéance, date d'exercice, date finale de référence

Date de Maturité : 14 février 2019

C.19 Prix d'exercice/ prix de référence final du sous-jacent

"AverageFundPrice" signifie : la moyenne arithmétique des niveaux de la valeur nette d'inventaire par part du Fonds déterminée à chaque Date d' Evaluation t=1...6

t	Date d'Evaluation (t)
t=1	7/02/2014
t=2	9/02/2015
t=3	8/02/2016
t=4	7/02/2017
t=5	7/02/2018
t=6	7/02/2019

“InitialFundPrice” signifie: la valeur nette d’inventaire par part du Fonds déterminée au 7 février 2013

C.20 Type de sous-jacent utilisé et endroit où les informations à son sujet peuvent être trouvées

Type de sous-jacent : Fonds

Carmignac Patrimoine (A) EUR/acc
 ISIN: FR0010135103
 (Bloomberg Ticker : CARMPAT FP <Equity>)

Risques

D.2 Informations clés concernant les principaux risques propres à l’Emetteur et au Garant

Comme les autres banques, AXA BANK est exposée aux risques financiers dans son activité, comme le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de marché (y compris le risque de liquidité). En outre AXA BANK est exposée au risque de régulation, aux conditions économiques incertaines et à la concurrence sur tous les marchés. Compte tenu de la relation étroite avec ABF (NL) et de la garantie des obligations émises par ABF (NL), les facteurs de risque ci-avant relatifs à AXA BANK pourraient s’appliquer également, de manière directe et/ou indirecte à ABF (NL).

Les risques généraux de crédit sont inhérents à un large éventail d’activités d’AXA BANK. Ceux-ci incluent les risques découlant de changement dans la qualité de crédit de ses emprunteurs et contreparties et de l’impossibilité de recouvrer des crédits et tous montants dus.

Les risques de marché concernent tous les risques liés aux fluctuations de prix de marché, incluant principalement l’exposition à des pertes suite à des mouvements adverses dans les taux d’intérêt, et dans une moindre mesure, dans les taux de change et les prix des actions, selon les activités d’AXA BANK.

Le risque opérationnel est le risque d’un impact financier ou non financier lié à des procédures internes inadéquates ou déficientes, aux ressources humaines et aux systèmes, ou à des événements externes. Cette notion inclut le risque légal et de réputation, mais pas le risque de stratégie, ni de dépenses consécutives à des décisions commerciales. Même si AXA BANK a mis en place des contrôles de risque et des mesures de maîtrise des pertes et a affecté des ressources au développement de procédures efficaces et à la sensibilisation du personnel, une protection totale contre les risques opérationnels ne peut être garantie compte tenu de la nature même de ces risques.

La gestion du risque de liquidité auprès d’AXA BANK est guidée par des ratios de liquidité internes et prudentiels. Ces limites strictes tiennent compte également de la part de funding qui peut être recoltée à

court terme et de la part qui peut être mobilisée sur le marché interbancaire.

D.3 Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières

Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre facilement leurs Notes ou à des prix qui ne leur offriraient pas un rendement comparable à celui d'investissements similaires sur un marché secondaire développé.

Les Notes exposent les investisseurs au risque de change.

L'investissement en Notes à Taux Fixe comporte le risque que des changements subséquents dans les taux d'intérêt de marché influencent négativement la valeur des Notes à Taux Fixe.

Avertissements:

Le rendement effectif pour le détenteur de Notes pourrait être réduit par rapport au rendement préconisé à la suite de frais de transaction.

Le rendement effectif pour le détenteur de Notes pourrait être diminué par l'effet d'impôts auxquels il serait soumis du fait de l'investissement dans les Notes.

Offre

E.2b Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net des Notes sera utilisé dans le cadre général des activités d'AXA BANK. ABF(NL) reprêtera le produit des Notes à AXA BANK.

E.3 Modalités et conditions de l'offre

Monnaie de l'Emission: EUR

Montant maximum:

(i) Série: EUR 150.000.000

(ii) Tranche : EUR 150.000.000

(ii) Montant minimum:

(i) Série : EUR 5.000.000

(ii) Tranche : EUR 5.000.000

Période de Commercialisation: Du 20 décembre 2012 au 7 février 2013 inclus (sauf en cas de clôture anticipée)

Prix d'Emission: 100 pour cent du Montant Nominal

Commission de courtage: Maximum 3% du Montant Nominal

Valeur Nominale: EUR 1.000

(i) Date d'Emission: 14 février 2013

(ii) Date d'Entrée en

Jouissance: 14 février 2013

E.4 Intérêts, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'offre

A la connaissance d'ABF(NL) et d'AXA BANK il n'y a pas de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du conseil d'administration et des comités envers ABF(NL) et AXA BANK et leurs intérêts privés.

E.7 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

Commission de courtage de maximum 3%.

